

PORTANT TARIFICATION DE BROCHURE IREM

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu le Code de l'éducation ;

Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne ;

Vu la délibération n°2019-10-25-11 du Conseil d'Administration de l'Université Clermont Auvergne du 25 octobre 2019 donnant délégation au président, pour déterminer les tarifs, loyers et redevances, à l'exception des tarifs de diplômes universitaires et des droits Culture et Sport ;

ARRETE

Article 1 :

La tarification des brochures IREM comme suit :

- Ressources pour l'accompagnement personnalisé au Lycée..... 4.27 € HT
- Les distances inaccessibles : un parcours de cycle 4..... 2.37 € HT
- Automatismes en STS..... 3.32 € HT

Article 2 :

Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable de l'université Clermont Auvergne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 10/03/2020


Le Président de l'Université Clermont Auvergne
Le Directeur Général des Services

François PAQUIS Mathias BERNARD


- Transmis au contrôle de légalité le 11 MAR. 2020

- Publié le 11 MAR. 2020

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.

